# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# DET-AC III Slave / DET-AC III Master

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025 Remplace la version de: 24.10.2024 (8) Première version: 16.09.2016

# RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale <u>DET-AC III Slave / DET-AC III Master</u>

Numéro du produit 924339

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**Le système de réservoir est utilisé pour la protec-

tion incendie dans les systèmes d'armoires

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Minimax Technologies GmbH Téléphone: +49 (0) 4531 - 803 0
Industriestrasse 10/12 e-mail: mvpg\_ts\_gas@mx-vk.eu
23840 Bad Oldesloe Site web: www.minimax.de

Allemagne

e-mail (personne compétente) sdb@csb-compliance.com

N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous Minimax Technologies GmbH.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Informations d'urgence** Consultank GmbH +49 (0) 178 433 7434

Centre antipoison						
Pays	Nom	Téléphone				
France	Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy - Hospital Central	+33 3 83 22 50 50				

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

# **RUBRIQUE 2** — Identification des dangers

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

France: fr Page: 1 / 17

ter

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

Classification								
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger				
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412				

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

# Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention** Non requis.

d'avertissement

**Pictogrammes** Non requis.

Mentions de danger

**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

**P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ré-

gionale/nationale/internationale.

# 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%.

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%.

# RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

# 3.1 Substances

Non pertinent (article).

# 3.2 Mélanges

Non pertinent (article).

France: fr Page: 2 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

# **Description du produit**

Type et catégorie de l'article pyrotechnique : GÉNÉRATEUR DE FUMÉE/AÉROSOL autres articles pyrotechniques catégorie P1.

Composants	dangereux
------------	-----------

Nom de la sub- stance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
1,1,1,2,2,4,5,5,5-no- nafluoro-4-(trifluoro- méthyl)-3-pentanone	No CAS 756-13-8 No CE 436-710-6 No index 606-108-00-X No d'enreg. REACH 01-0000018239- 65-xxxx	25 - < 50	Aquatic Chronic 3 / H412	-	GHS-HC

#### Notes

GHS- Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon

HC: 1272/2008/CE, Annexe VI)

#### **Autres**

Batterie non spillable équipée.

Générateur de gaz d'airbag monté.

#### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

# **RUBRIQUE 4** — **Premiers secours**

# 4.1 Description des mesures de premiers secours

# Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **Après inhalation**

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air.

France: fr Page: 3 / 17

ter

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

#### Après contact cutané

Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

Consulter immédiatement un médecin.

#### **Après contact oculaire**

Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin.

# **Après ingestion**

NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Notes à l'intention du médecin

Aucune.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Gelure

Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

# RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

# Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

#### **Produits de combustion dangereux**

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), fluorure d'hydrogène (HF)

# 5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

### Équipements de protection particuliers des pompiers

France: fr Page: 4 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

Appareil respiratoire autonome (EN 133)

# RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

# **Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Appareil respiratoire autonome (EN 133).

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Aérer la zone touchée.

# Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7** — Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

# Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Non requis.

# Indications/informations spécifiques

Conditions climatiques pour l'installation et l'utilisation : Les spécifications du fabricant doivent être respectées.

Durée d'utilisation : À utiliser jusqu'à la date de péremption.

Stockage : Les réglementations nationales de stockage de l'État membre de l'UE concerné et les instructions du fabricant doivent être respectées.

#### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

France: fr Page: 5 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Risques d'inflammabilité

Aucune.

# Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

#### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, chocs forts

#### Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

# Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage

température de stockage recommandée: -20 - 40 °C

### Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Cette information n'est pas disponible.

#### Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents des composants									
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de protection, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion			
1,1,1,2,2,4,5,5,5- nonafluoro-4-(tri- fluorométhyl)-3- pentanone	756-13-8	DNEL	83,4 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques			
1,1,1,2,2,4,5,5,5-	756-13-8	DNEL	11,8	homme, cutané	travailleur (indus-	chronique - effets			

France: fr Page: 6 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

DNEL pertinents des composants								
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de protection, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion		
nonafluoro-4-(tri- fluorométhyl)-3- pentanone			mg/kg de pc/jour		triel)	systémiques		

# Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents des composants							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Milieu de l'environne- ment			
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4- (trifluorométhyl)-3-pentanone	756-13-8	PNEC	6,78 <sup>µg</sup> / <sub>l</sub>	eau douce			
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4- (trifluorométhyl)-3-pentanone	756-13-8	PNEC	0,678 <sup>µg</sup> / <sub>l</sub>	eau de mer			
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4- (trifluorométhyl)-3-pentanone	756-13-8	PNEC	1 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	installation de traitement des eaux usées (STP)			
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4- (trifluorométhyl)-3-pentanone	756-13-8	PNEC	2,67 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments d'eau douce			
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4- (trifluorométhyl)-3-pentanone	756-13-8	PNEC	0,267 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments marins			
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluoro-4- (trifluorométhyl)-3-pentanone	756-13-8	PNEC	0,53 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sol			

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

# Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection du visage/des yeux. (EN166)

# **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire autonome (EN 133).

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

France: fr Page: 7 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

# **RUBRIQUE 9** — Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

(les données se rapportent sur la substance techniquement

active)

**Couleur** incolore

(les données se rapportent sur la substance techniquement

active)

**Odeur** légére

(les données se rapportent sur la substance techniquement

active)

Point de fusion/point de congélation non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

49 °C

(les données se rapportent sur la substance techniquement

active)

**Inflammabilité** non combustible

Limites inférieure et supérieure d'explosion non déterminé

Point d'éclair non déterminé

Température d'auto-inflammabilité non déterminé

**Température de décomposition** non pertinent

(valeur de) pH non déterminé

Viscosité cinématique non déterminé

Viscosité dynamique 1 mPa s à 20 °C

(les données se rapportent sur la substance techniquement

active)

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau non miscible en toute proportion

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log)

non déterminé

**Pression de vapeur** non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité non déterminé

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas

France: fr Page: 8 / 17

ter

disponibles

Caractéristiques des particules non pertinent

(liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger

physique

Numéro de la version: 9.0

classes de danger selon SGH (dangers physiques):

Révision: 13.11.2025

non pertinent

**Autres caractéristiques de sécurité** il n'y a aucune information additionnelle

# **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'éclatement du conteneur.

# 10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Protéger de l'humidité.

# 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Composants du mélange (formule d'additivité).

# Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

France: fr Page: 9 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aiguë des composants							
Nom de la substance	No CAS	Voie d'expo- sition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nona- fluoro-4-(trifluoromé- thyl)-3-pentanone	756-13-8	oral	LD50	>2.000 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat	EC Directive 96/54/EC, Part B.1 tris OECD 423, 1996	ECHA
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nona- fluoro-4-(trifluoromé- thyl)-3-pentanone	756-13-8	cutané	LD50	>2.000 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat	EC Directive 92/69, B.3 OECD 402, 1987	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Toxicité pour la reproduction

France: fr Page: 10 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Contact avec le produit peut causer des brûlures et/ou des engelures.

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

# **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'expo- sition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
1,1,1,2,2,4,5,5,5 -nonafluoro-4- (trifluoromé- thyl)-3-penta- none	756-13-8	LC50	96 h	>1.070 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	tête-de-boule (Pimephales promelas)	OECD Gui- deline 203	ECHA
1,1,1,2,2,4,5,5,5 -nonafluoro-4- (trifluoromé- thyl)-3-penta- none	756-13-8	EC50	48 h	>1.080 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	daphnia ma- gna	OECD Gui- deline 202	ECHA

#### **Toxicité aquatique (chronique)**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

France: fr Page: 11 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

# **Biodégradation**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Processus de la dégradabilité des composants

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
1,1,1,2,2,4,5,5, 5-nonafluoro- 4-(trifluoro- méthyl)-3- pentanone	756-13-8	formation de dioxyde de carbone	1,8 - 3,4 %	28 d	OECD Guide- line 301 B	ECHA

#### **Persistance**

Il n'existe pas de données disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
1,1,1,2,2,4,5,5,5-nonafluo- ro-4-(trifluorométhyl)-3- pentanone	756-13-8	4,8	3,08 (30 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Il n'existe pas de données disponibles.

#### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1.

# RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Les réglementations nationales en matière d'élimination des déchets de l'État membre de l'UE concerné doivent être respectées.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

France: fr Page: 12 / 17

ter

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

# Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

### **RUBRIQUE 14** — Informations relatives au transport

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification non requis

Transport selon la section:

2.2.1.1.1 b) ADR/RID

2.1.1.1.2 IMDG

1.1.1 Part 2 ICAO.

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage
- 14.5 Dangers pour l'environnement
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

# RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII** 

Nom	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
DET-AC III Slave / DET-AC III Master	ce produit répond aux critères de classi- fication conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3

#### Légende

- R3 1. Ne peuvent être utilisés:
  - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
  - dans des farces et attrapes,
  - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

France: fr Page: 13 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

#### Légende

- 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

# Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

#### **Directive Seveso**

Pas attribué.

# Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est énuméré.

# Règelement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

# Règelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

# Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

France: fr Page: 14 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

# RUBRIQUE 16 — Autres informations

# Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.4	-	Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)
1.4	Informations d'urgence	Centre antipoison
5.1	Moyens d'extinction appropriés: l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO2)	Moyens d'extinction appropriés: l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), co- ordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement
5.2	Produits de combustion dangereux: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), fluorure d'hydrogène (HF)	Produits de combustion dangereux: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), fluorure d'hydrogène (HF)
5.3	Équipements de protection particuliers des pom- piers: Porter un appareil respiratoire autonome	Équipements de protection particuliers des pom- piers: Appareil respiratoire autonome (EN 133)
11.1	-	Toxicité aiguë des composants: changement dans la liste (tableau)
12.1	-	Toxicité aquatique (aiguë) des composants: changement dans la liste (tableau)
12.2	-	Processus de la dégradabilité des composants: changement dans la liste (tableau)
12.7	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	Autres effets néfastes: Il n'existe pas de données disponibles.
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges, Version 2023/707/EU. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UETransport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

France: fr Page: 15 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

# Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
Aquatic Chro- nic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identi- fiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)	
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)	
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée	
ED	Perturbateur endocrinien	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des sub- stances chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques noti- fiées)	
FBC	Facteur de bioconcentration	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dan- gereuses)	
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée	
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée	
log KOW	n-Octanol/eau	
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)	
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne	
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008	
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique	

France: fr Page: 16 / 17

Numéro de la version: 9.0 Révision: 13.11.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" dévelop- pé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

# Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges, Version 2023/707/EU.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

# Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

# Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0
Dujardinstr. 5 Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9
47829 Krefeld e-Mail: info@csb-compliance.com
Allemagne Site web: www.csb-compliance.com

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 17 / 17